Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_007-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

DATE DE CONVOCATION :

Le 03/02/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_007

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Joëlle Hervet

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec, Myriam Kerrien à Françoise Barbier, Virginie Bernard à Éric Georges

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : FRAIS AFFÉRENTS A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE SUD

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération 2023-068 du conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre de réaménagement du centre bourg

Vu la délibération 2023-080 relative au fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre du réaménagement du centre bourg,

Vu la délibération n°2025-49 du 22 mai 2025 approuvant le fonctionnement de commission amiable des commerces dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville sud,

Considérant que la commune de Plourin-lès-Morlaix a engagé un programme de réaménagement de l'entrée de ville sud. Dans ce contexte, une commission d'indemnisation amiable a été mise en place afin d'examiner les demandes des commerçants subissant un préjudice économique du fait des travaux.

Considérant que la présente délibération vise à reconnaître et valoriser le travail accompli par le représentant de l'Ordre des Experts-Comptables, Monsieur Mathieu Réale, qui a accepté d'assurer l'instruction de l'ensemble des dossiers soumis à l'examen de la commission.

Considérant qu'à ce jour, deux dossiers ont déjà été examinés lors de la séance du 26 janvier. Un troisième dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission, prévue le 16 février.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_007-DE

Considérant que par délibération n°2023-081 du 19 décembre 2023, il avait été décidé d'attribuer à la présidente de la commission d'indemnisation amiable des commerces, dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville sud, une indemnité de 250 € par demi-journée de travail ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une indemnité de même montant au représentant de l'Ordre des Experts-Comptables, Monsieur Mathieu Réale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser une indemnité à Monsieur Mathieu Réale, représentant de l'ordre des experts comptables de 250 € par demi-journée de travail à compter du 26 janvier 2026.
- Précise que les crédits sont ou seront ouverts au budget de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer toutes les autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*